

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 25 JUIN 2018

RENDU PUBLIC LE 28/06/2018

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte rendu du 16 mai 2018.

1 A 12/ FINANCES

1/ Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le compte de gestion exercice 2017 par le Trésorier Principal, qui fait ressortir les résultats suivants :

- Fonctionnement : excédent de l'exercice 2017 4 841 094,51 €
- Investissement : déficit de l'exercice 2017 4 402 716,20 €

2/ Le Conseil Municipal a adopté ,à l'unanimité, le compte de gestion exercice 2017 par le Trésorier, qui fait ressortir le résultat suivant :

Fonctionnement : Résultat de l'exercice 2017 - 328,43 €

3/ Le Conseil Municipal a adopté, à la majorité absolue, le compte administratif 2017 de la Commune arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	77 951 870,49	11 935 852,07
Excédent reporté	2 056 670,90	5 868 357,68
Recettes totales	80 008 541,39	17 804 209,75
Dépenses	73 110 775 ,98	16 338 568,27
Excédent reporté		
Dépenses totales	73 110 775 ,98	16 338 568,27
Résultat	6 897 765,41	1 465 641,48
Résultat brut avant report		8 363 406,89
Dépenses reportées		16 735 964,95
Recettes reportées		9 842 304,15
Solde des reports		- 6 893 660,80
Résultat net par section	6 897 765,41	- 5 428 019,32
Résultat net global		1 469 746,09

4/ Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le compte administratif 2017 du Service Extérieur des Pompes Funèbres arrêté comme suit :

LIBELLES	Fonctionnement		Investissement		Total cumulé	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté		385,21				385,21
Opérations de l'exercice	12 600,64	12 272,21			12 600,64	12 272,21
<i>Totaux</i>	12 600,64	12 657,42			12 600,64	12 657,42
Résultat						56,78

5/ Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité absolue, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, soit 6 897 765,41 € comme suit :

- en couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2018, soit 5 423 019,32 €
- en financement de la section de fonctionnement de l'exercice 2018, soit 1 469 746,09 €

Cette affectation sera reprise au budget supplémentaire 2018 comme suit :

- En recette d'investissement :
Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 5 428 019,32 €
- En recette de fonctionnement :
Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 1 469 746,09 €

6/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017, soit 56,78 €, en financement de la section de fonctionnement de l'exercice 2018. Cette affectation du résultat de l'exercice 2017 sera reprise au budget supplémentaire 2018 de la façon suivante :

- En recette de fonctionnement :
Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté 56,78 €

7/ Le Conseil Municipal a adopté, à la majorité absolue, le budget supplémentaire de l'exercice 2018 – Commune - arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Ajustements 2018	-1 856 257,00 €	Ajustements 2018	-1 856 257,00 €
	Restes à réaliser 2017	16 735 984,95 €	Restes à réaliser 2017	9 842 304,15 €
			Excédent de fonctionnement capitalisé 2017	5 428 019,32 €
			Solde d'exécution d'investissement reporté 2017	1 465 641,48 €
	Sous-total	14 879 707,95 €	Sous-total	14 879 707,95 €
FONCTIONNEMENT	Ajustements 2018	1 348 752,00 €	Ajustements 2018	-120 994,09 €
			Résultat de fonctionnement 2017 reporté	1 469 746,09 €
	Sous-total	1 348 752,00 €	Sous-total	1 348 752,00 €
	TOTAL	16 228 459,95 €	TOTAL	16 228 459,95 €

8/ Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le budget supplémentaire de l'exercice 2018 – Service Extérieur des Pompes Funèbres - arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT	Ajustements 2018	56,78 €	Ajustements 2018	
			Résultat de fonctionnement 2017 reporté	56,78 €
	TOTAL	56,78 €	TOTAL	56,78 €

9/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'instituer la taxe de séjour sur son territoire au réel, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les tarifs par nuitée et par personne selon les natures d'hébergements conformément au tableau suivant :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,75 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement ou en attente de classement à l'exception des hébergements de plein air	3 % sur le tarif de la nuitée HT

Il a été décidé :

- qu'en complément des exonérations de droit commun fixées à l'article L2333-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant fixé à 20 €, sont exonérées du paiement de la taxe de séjour.
- De collecter la taxe de séjour pendant toute l'année, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus
- Que la période de versement à la commune de la taxe de séjour collectée est fixée à 2 fois par an, comme suit :
 - . date limite de versement pour la période de collecte du 1^{er} semestre de l'année N (1^{er} janvier au 30 juin de l'année N) : 5 juillet de l'année N
 - . date limite de versement pour la période de collecte du 2nd semestre de l'année N (1^{er}

juillet au 31 décembre de l'année N) : 5 janvier de l'année N+1

10/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale pour l'attribution d'une subvention d'équipement de 61 600 € et a autorisé Madame le Maire à la signer. Il s'agit de financer les travaux de rénovation de l'espace seniors.

11/ Le Conseil Municipal a accordé, à la majorité absolue, sa garantie communale au profit de la SA Immobilière 3F pour un prêt total de 4 200 000 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réhabilitation des 140 logements et a approuvé la convention de réservation à passer avec la SA Immobilière 3F et a autorisé Madame le Maire de la signer ainsi que ses éventuels avenants.

12/ Le Conseil Municipal a autorisé, à la majorité absolue, le comptable public à effectuer, par opérations d'ordre non budgétaire, un prélèvement du compte 1068 vers les comptes suivants :

- le compte 28151 à hauteur de 1 891 718,49 €
- le compte 28152 à hauteur de 1 068 493,48 €

et à créditer le compte 1068 par un débit sur

- le compte 28158 à hauteur de 3 193 930,13 €

13/ ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Monsieur Mouloud HADDAD pour représenter la Ville au Conseil d'école élémentaire et au Conseil d'école maternelle du groupe scolaire Paul Eluard.

14 A 21/AMENAGEMENT URBAIN

14/ Le Conseil Municipal a pris acte, à la majorité absolue, de l'actualisation du dossier de réalisation de la ZAC Ecoquartier Victor Hugo approuvé le 15 mai 2012. Il a donné un avis favorable au dossier réalisation modifié, en vue de son approbation par le Conseil de Territoire de Vallée Sud Grand Paris.

15/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la maîtrise d'ouvrage de l'école et le financement de la crèche et des espaces publics par la Commune au Programme des Equipements Publics Modifié.

16/ Le Conseil Municipal a constaté, à l'unanimité, que les travaux d'élargissement de la rue de Verdun ont été réalisés portant la largeur de la voie à 22 mètres. Il a donc été décidé de supprimer la zone non aedificandi grevant les parcelles cadastrées section T numéros 71 et 74. Madame le Maire a été autorisée à signer les actes correspondants.

17/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer tout document relatif à la candidature et la contractualisation de la Ville aux dispositifs de la Métropole du Grand Paris pour la revitalisation du centre-ville. Il a sollicité le Président de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris en vue de la co-signature de la candidature à tout dispositif de la Métropole du Grand Paris dédié à la revitalisation du centre-ville.

18/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, de l'avenant 5 au traité de concession d'aménagement signé le 4 juin 2012. Il a donné un avis favorable à cet avenant en vue de son approbation par le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris.

19/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, de la note de conjoncture pour l'exercice 2017 et du compte rendu annuel d'activité à la Collectivité Locale, présentés par la SEMABA concernant la concession d'aménagement Plaine de Jeux et donne un avis favorable en vue de leur approbation par le Conseil de Territoire. Il a pris acte de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses concernant ladite concession et donne un avis favorable en vue de son approbation par le Conseil de Territoire.

20/ Le Conseil Municipal a pris acte, à la majorité absolue, de la note de conjoncture pour l'exercice 2017 et du compte rendu annuel d'activité à la Collectivité locale, présentés par la SEMABA concernant la ZAC du Moulin Blanchard. Il a donné un avis favorable sur ce compte rendu et sur l'état prévisionnel des recettes et des dépenses en vue de son approbation par le Conseil de Territoire de l'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris.

21/ Le Conseil Municipal a pris acte, à la majorité absolue, de la note de conjoncture pour l'exercice 2017 et du compte rendu annuel d'activité à la Collectivité Locale, présentés par SADEV94 concernant la ZAC Ecoquartier Victor Hugo. Il a donné un avis favorable sur ce compte rendu en vue de son approbation par le Conseil de Territoire de Vallée Sud Grand Paris.

22 A 25/SERVICES TECHNIQUES

22/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux aériens (rues Fernand Enguehard, Haig Tbirian, Madame Curie, Général Sarrail et avenue de Bourg la Reine) et les conventions financières avec les opérateurs de télécommunications Orange et Numéricable et a autorisé Madame le Maire à les signer.

23/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les accords-cadres pour les travaux d'entretien et de grosses réparations dans les bâtiments communaux avec les entreprises suivantes :

- lot 1 (maçonnerie – Plâtrerie – Isolation – Carrelage) : société SARL MESQUITA
- lot 2 (Peinture – Ravalement) : société PEINTURES PARIS SUD SA
- lot 3 (Etanchéité) : société COBAT
- lot 4 (Occultation – Stores – Rideaux) : société ACDS

24/ Le Conseil Municipal a émis, à l'unanimité, un avis favorable à l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée des Itinéraires ou portion d'itinéraires sur la Commune de Bagneux.

25/ Le Conseil Municipal a confirmé, à l'unanimité, l'intérêt de la Commune à son intégration à la démarche portée par Ile-de-France Mobilités concernant la mise en place d'un service de location de longue durée de vélos à assistance électrique en Ile-de-France et a demandé à intégrer le périmètre d'étude.

26/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal a attribué, à l'unanimité, la délégation de service public de mise en fourrière automobile, enlèvement, gardiennage et restitution des véhicules, remise pour aliénation au service des domaines et remise pour destruction à une entreprise de démolition des véhicules non récupérés par leur propriétaires à la société DODECA, pour une durée de 5 ans.

27 A 28/ JUMELAGE

27/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la convention de partenariat pour l'année 2018 à passer avec l'Association Douleurs Sans Frontières et a autorisé Madame le Maire à la signer.

28/ Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, Madame Marie-Hélène AMIABLE et Monsieur Jean Marc BESSON pour se rendre à Vanadzor suite à l'invitation du Maire de Vanadzor pour célébrer les 50 ans du jumelage. Il a décidé de prendre en charge des frais de transports et hébergement pour ce voyage à Vanadzor en Arménie.

29 A 34/ CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

29/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention entre la Ville de Bagneux et l'Unité Locale de Bagneux de la Croix Rouge Française et a autorisé Madame le Maire à la signer.

30/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention d'objectifs signée avec le Comité d'Action Sociale et Culturelle des Personnels et des Etablissements Publics

Communaux de Bagneux (CASC) et a autorisé Madame le Maire à le signer. Il s'agit d'une subvention complémentaire de 2 155 € dans le cadre du partenariat entre la Ville de Bagneux et l'association « CASC » relatif à la journée internationale des droits des femmes.

31/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°8 à la convention d'objectifs passée avec le Plus Petit Cirque du Monde (PPCM) et a autorisé Madame le Maire à le signer. Il s'agit d'une subvention complémentaire de 345 € afin de lutter contre l'isolement précaire des résidents du Foyer ADOMA en leur permettant d'accéder aux pratiques culturelles et notamment artistiques.

32/ Le Conseil Municipal a attribué, à l'unanimité, une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association l'Hébergement (Collectif des ressources alternatives et citoyennes). L'Association va réaliser une fresque murale sur le mur de soutènement du pavillon Daniel Fery.

33/ Le Conseil Municipal a attribué, à l'unanimité, une subvention municipale exceptionnelle d'un montant de 500 € à l'Association TOUS AU WEB. Cela permettrait d'acquérir des logiciels et des fournitures informatiques pour la menée de tous les ateliers et formations « WEB ».

34/ Le Conseil Municipal a attribué, à l'unanimité, une subvention complémentaire d'un montant de 2 930 € pour l'exercice 2018 à l'Association « Perspectives et Médiations » dans le cadre des activités des services de l'Education et de la Jeunesse, du Centre Municipal et du CSC Jacques Prévert.

35 A 37/ PETITE ENFANCE

35/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant n°1 à la convention d'objectifs à passer avec le Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Clamart (CIDFF) de Clamart. Il s'agit de déployer, tant pour les familles que pour les assistantes maternelles balnéolaises, des permanences juridiques à leur disposition au sein du Relais Assistances Maternelles – CSC Fontaine Gueffier. Il s'agit d'attribuer une subvention de 2 560 €.

36/ Le Conseil Municipal a attribué, à l'unanimité, une subvention complémentaire de 6 000 € à l'Association MASS'AGES car celle-ci propose de développer les compétences des équipes Petite Enfance en mettant une psychomotricienne à leur disposition.

37/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant qui entrera en vigueur à compter du 27 août 2018.

38 A 42/ EDUCATION

38/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le règlement intérieur de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement qui entrera en vigueur à la rentrée 2018.

39/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les marchés de fourniture de matériels, de papeterie et pédagogique, de la Petite Enfance aux établissements scolaires, accueils culturels et de loisirs comme suit :

Lot 1: Fourniture de matériel pour les travaux manuels et fournitures scolaires pour les enfants de 0 à 15 ans : Société PAPETERIES PICHON SAS pour un montant annuel minimum de 70.000,00€ HT et un maximum annuel de 180.000,00€ HT

Lot 2 : Fourniture de jeux, jouets, matériel de psychomotricité, de sport, matériel pédagogique et éducatif pour les enfants de la maternelle au collège : Société PAPETERIES PICHON SAS - ZI MOLINA LA CHAZOTTE pour un montant annuel minimum de 45.000,00€ HT et un maximum annuel de 110.000,00€ HT

Lot 3 : Fourniture de jeux, jouets, matériel de psychomotricité, de sport, matériel pédagogique et éducatif pour la petite enfance : Société SEJER SAS pour un montant annuel minimum de 10.000,00€ HT et un maximum annuel de 52.000,00€ HT

Lot 4 : Fourniture de livres scolaires et supports pédagogiques: Société PAPETERIES PICHON SAS - ZI MOLINA LA CHAZOTTE pour un montant annuel minimum de 20.000,00€ HT et un maximum annuel de 50.000,00€ HT

Lot 5 : Fourniture de livres non scolaires jeunesse et adultes : Société LA GENERALE LIBREST SAS pour un montant annuel minimum de 10.000,00€ HT et un maximum annuel de 55.000,00€ HT

40/ Le Conseil Municipal a reconduit, à l'unanimité, l'allocation de rentrée scolaire versée par la Ville comme suit :

- 38 € pour les élèves des écoles maternelles
- 50 € pour les élèves des écoles élémentaires
- 92 pour les élèves du second degré

Cette allocation est accordée sous condition de ressources aux foyers ayant un quotient familial T1 ou T2. Elle sera versée à compter du 17 septembre et jusqu'au 26 octobre 2018.

41/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention réciproque entre la Commune de Bagneux et la Commune de Sceaux relative à la prise en charge des frais afférents à l'accueil des enfants en dérogation scolaire en ULIS et/ou en UPE2A pour les séjours en classes de découvertes et a autorisé Madame le Maire à la signer.

42/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention réciproque entre la Commune de Bagneux et la Commune de Fontenay aux Roses relative à la prise en charge des frais afférents à l'accueil des enfants en dérogation scolaire en ULIS et/ou en UPE2A mais uniquement pour les restaurants scolaires et a autorisé Madame le Maire à la signer.

43 A 44/ ADHESION

43/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, d'adhérer au Réseau France Médiation afin de continuer à bénéficier de l'expérience de tous les acteurs engagés dans la mise en place de la médiation sociale. La cotisation s'élève à 794,44 €.

44/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, d'adhérer à l'Association « Graine de Dahut ». Cela permettra d'acquérir des boîtes à livre et de bénéficier de conseils utiles pour organiser l'inauguration de ces boîtes à livres ou encore pour faire vivre le projet. La cotisation s'élève à 20 € TTC .

45 A 49/ TARIFS

45/ Le Conseil Municipal a modifié, à l'unanimité, l'article 6 de la délibération n°DEL_20180516_21 du 16 mai 2018 relative aux tarifs des prestations de séjours, de la manière suivante :

	Tarif journalier classes de découverte	Tarif journalier séjour été et mini séjour jeunes	Tarif journalier séjour hiver et étranger	Tarif hebdomadaire bungalow 3 places la Trinité sur	Tarif hebdomadaire bungalow 4 places la Trinité
T1	4,34 €	9,47 €	13,68 €	135,70 €	159,65 €
T2	4,34 €	9,47 €	13,68 €	135,70 €	159,65 €
	12,15 €	19,22 €	28,27 €	148,25 €	176,76 €
T3	12,15 €	19,22 €	28,27 €	148,25 €	176,76 €
	16,28 €	25,14 €	36,40 €	165,37 €	199,57 €
T4	16,28 €	25,14 €	36,40 €	165,37 €	199,57 €
	22,81 €	32,73 €	47,22 €	188,16 €	228,05 €
T5	22,81 €	32,73 €	47,22 €	188,16 €	228,05 €
	26,37 €	40,29 €	57,22 €	216,68 €	262,29 €
T6	26,37 €	40,29 €	57,22 €	216,68 €	262,29 €
	26,71 €	43,07 €	62,62 €	239,49 €	302,22 €
T7	26,71 €	43,07 €	62,62 €	239,49 €	302,22 €
	27,14 €	47,33 €	68,41 €	256,60 €	343,27 €

46/ Le Conseil Municipal a fixé, à la majorité absolue, comme suit des grilles tarifaires :

a) l'utilisation et aux activités des studios de musique de la Chaufferie :

Nouveaux tarifs à +3 %	Avant 19h	Après 19h et samedi
Répétition tarif groupe pour 1h	8,24 €	10,30 €
Répétition tarif groupe forfait 10h	63,86 €	83,43 €
Répétition tarif pour 1 personne 1h	6,18 €	9,27 €
Répétition tarif pour 1 personne 10h	42,23 €	63,86 €

L'adhésion annuelle est fixée à 6 € par participant.

b/ la participation à la formule stage week-end des ateliers culturels à un prix unique de 5,25 € par

jeune et par stage, la participation à la formule semaine à un prix unique de 15,77 € par jeune et par stage :

c/ un tarif unique pour les concerts de la Direction de la Culture à 10 €/personne et 5 € pour les enfants de moins de 8 ans.

d/ les tarifs des activités seniors (aquagym, natation et gymnastique et relaxation) :

ACTIVITES SENIORS	Anciens tarifs annuels	Nouveaux tarifs à + 3%
Aquagym	94,10 €	96,92 €
Natation	125,47 €	129,23 €
Gymnastique et relaxation	63,85 €	65,77 €

e/ les tarifs de droit de stationnement camping et prestations complémentaires pour le village familial de la Trinité sur Mer :

	Anciens tarifs de droits de stationnement camping par jour	Nouveaux tarifs à + 3%
Enfants de – de 6 ans	1,32 €	1,36 €
Par personne	2,04 €	2,10 €
Canadienne (2 places)	1,53 €	1,58 €
Emplacement (10 x10 m)	2,65 €	2,73 €
Branchement électrique	1,53 €	1,58 €

Prestations complémentaires :

	Anciens tarifs des prestations complémentaires	Nouveaux tarifs à + 3%
Location d'une paire de drap et d'une couverture	4,59 €	4,72 €
Location d'un vélo à la journée	5,20 €	5,36 €
Caution pour le vélo	96,70 €	99,60 €
Jeton de la machine à laver	4,08 €	4,20 €
Location de réfrigérateur à la semaine	9,94 €	10,24€

f/ les tarifs de location des installations sportives :

TYPE D'INSTALLATION	Anciens horaires tarifs	Nouveaux horaires tarifs à + 3%
Gymnases J.Curie H.Wallon, R.Rolland, Halle des Sports Janine Jambu	29,37 € 44,07 €	30,25 € 45,39 €
DOJO OP Goin, Janine Jambu	44,07 €	45,39 €
Salles spécifiques Salle de gym J.Guimier, salle de boxe J.Guimier, salle de musculation Janine Jambu	44,07 €	45,39 €
Stades A.Petit/P.Sémard/M.Thorez R.Rousseau/P.Talbot	Jour/nuit 44,57 € / 75,17 € 58,75 € / 132,30 €	Jour/nuit 45,90 € / 77,43 € 60,51 € / 136,27 €
Omnisports Stade des Mathurins Tennis plein air René Rousseau	Jour/nuit 117,77 € / 206,06 € 44,07 € / 73,55 € 29,09 €	Jour/nuit 121,30 € / 212,20 € € 45,39 € / 75,76 € 29,96 €

g/ les tarifs de location du centre d'hébergement du stade René Rousseau :

Hébergement au Stade R.ROUSSEAU	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs à +3%
Associations locales (par personne/par nuit)	10,51 €	10,83 €
Associations extérieures (par personne/par nuit)	16,83 €	17,33 €

h/ les tarifs suivants pour les spectacles de la direction de la Jeunesse :

- Tarif jeune de moins de 25 ans et spectateur sans emploi, fixé à 5,15 €,
- Tarif jeunes de moins de 25 ans, à partir de 2 billets « Jeune » achetés (un jeune de – de 25 ans avec un invité), fixé à 4,12€
- Tarif adulte en fonction du coût du spectacle comme suit :

Coût du spectacle	Anciens tarifs pour une place	Nouveaux tarifs à + 3%
Jusqu'à 4 000 €	8,08 €	8,32 €
De 4 000 € à 8 000 €	10,10 €	10,40 €
Au dessus de 8 000 €	12,12 €	12,48 €

i/ la tarification de la billetterie relative aux prestations proposées lors des initiatives ponctuelles au sein des centres sociaux et culturels de la Fontaine Gueffier et Jacques Prévert :

	A compter du 1er juillet 2018	Objet
Tarif A	1,55 €	Vente de produits à l'unité (ex : boissons, etc.)
Tarif B	3,40 €	Billet « événement CSC » enfants (-18 ans) (ex : barbecue, repas de quartier, soirée cabaret, etc.)
Tarif C	5,35 €	Billet « événement CSC » Adultes (ex : barbecue, repas de quartier, soirée cabaret, etc.)
Tarif D	10,35 €	Sortie en car sans autre prestation (ex : journée à la mer, etc.)

j/ la participation des usagers pour les sorties familiales en car avec prestation (visites culturelles, bases de loisirs, etc.) est égale à 50 % du prix des droits d'entrées.

k/ les tarifs des participations aux séjours familiaux organisés par les centres sociaux et culturels de la Fontaine Gueffier et Jacques Prévert :

	A compter du 1er juillet 2018	
ADULTES 18 ans et plus	1 week-end	52.30 €
	1 semaine	103.30 €
ENFANT Jusqu'à 17 ans révolus	1 week-end	31.20€
	1 semaine	62.50 €

l/ **FIXE** à 10,70€ la participation annuelle aux frais demandés aux familles pour les inscriptions aux activités sociales organisées au sein des centres sociaux et culturels de la Fontaine Gueffier et Jacques Prévert (ex : soutien scolaire, alphabétisation, etc.)

m/ **INSTAURE** à compter du 1er juillet 2018 une participation aux activités des Centres sociaux et culturels organisées sous forme de stages, à hauteur de 10,70€ par famille et par stage.

n/ les tarifs pour les studios de la Chaufferie et les stages culturels, les tarifs des activités seniors (aquagym, natation et gymnastique et relaxation), ainsi que les tarifs de droit de stationnement camping et autres prestations pour le village familial de la Trinité sur Mer, les locations des

installations sportives et du centre d'hébergement René Rousseau, les spectacles de la direction de la jeunesse, les activités sociales et les initiatives ponctuelles des centres sociaux et culturels se sont pas soumis au quotient familial.

47/ Le Conseil Municipal a fixé, à la majorité absolue, la tarification de la nourriture, des boissons et objets promotionnels vendus par la buvette de Copaca'Bagneux 2018, dans le Parc du Puits Saint-Etienne, pour la période du 11 juillet au 10 août 2018 inclus :

Produit	Tarif
Entrée	2,50 €
Snack	5 €
Plat du Jour	8 €
Barquette de frites	2,50 €
Fromages	1 €
Dessert	2,50 €
Glaces	2 €
Mister Freeze	2,50 €
Granita	2 €
Canette (soda, jus de fruit)	1,50 €
Bière pression/Panaché	2,50 €
Eau	1 €
Café/thé	1 €
Limonade	1,50 €
1 verre de vin/rosé	1,50 €
Apéritifs	3 €
Objets promotionnels : Tee-shirts	7 €

48/ Le Conseil Municipal a revalorisé, à l'unanimité, les tarifs des droits de place du Marché de Noël 2018 pour 3 jours :

Commerçant balnéolais

Emplacement sous chapiteau **97 €**

Stand individuel **106 €**

Chalet individuel **120 €**

Commerçant non-balnéolais

Emplacement sous chapiteau **195 €**

Stand individuel **204 €**

Chalet individuel **224**

49/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, le tarif forfaitaire de la pénalité de retard en cas de non restitution de l'œuvre empruntée à 70 euros.

50/ INFORMATIQUE

Le Conseil Municipal a attribué, à l'unanimité, le marché relatif à la location et à la maintenance de photocopieurs de la Ville de Bagnex à la société KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTION, pour une durée de 4 ans et a autorisé Madame le Maire à le signer. Le montant minimum est de 263 000 € HT et le maximum de 774 000 € HT.

51 A 58/ PERSONNEL

51/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de modifier le tableau des effectifs, à compter du 26 juin 2018 comme suit :

FILIERE TECHNIQUE

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREES	NOUVEL EFFECTIF
Adjoint technique	214	3	1	212
Adjoint technique principal de 2ème classe	110	2	0	108
Adjoint technique principal de 1ère classe	54	0	2	56
Agent de maîtrise	17	0	2	19
Technicien	5	0	2	7
Technicien principal de 2ème classe	7	1	0	6
Ingénieur	6	0	1	7

FILIERE ADMINISTRATIVE

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREEES	NOUVEL EFFECTIF
Rédacteur	29	1	1	29
Rédacteur principal de 1ère classe	13	1	0	12
Attaché	68	2	7	73

FILIERE MEDICO-SOCIALE

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREEES	NOUVEL EFFECTIF
Educateur principal de jeunes enfants	7	1	0	6
Infirmier en soins généraux de classe normale	3	0	1	4

FILIERE ANIMATION

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREEES	NOUVEL EFFECTIF
Animateur	16	2	1	15
Animateur principal de 1ère classe	9	2	0	7
Adjoint d'animation	77	0	1	78

FILIERE SPORTIVE

	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS SUPPRIMES	EMPLOIS CREEES	NOUVEL EFFECTIF
Educateur des APS	2	1	0	1

52/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à signer les marchés pour l'achat de vêtements et de chaussures de travail, de protection et de sécurité pour les services municipaux avec les sociétés suivantes :

- **Lot 1 : Vêtements de travail et accessoires : Société CREATOP**
Entre un minimum annuel de 21 000 € HT et un maximum annuel de 30 000 € HT. Total toute période : minimum de 84 000 € HT et maximum de 120 000 € HT.
- **Lot 2 : Blouses et Vêtements de protection pour le personnel de service : Société CREATOP**
Entre un minimum annuel de 12 000 € HT et un maximum annuel de 15 000 € HT. Total toute période : minimum de 48 000 € HT et maximum de 60 000 € HT.
- **Lot 3 : Vêtements de sport hommes et femmes : Société CREATOP**
Entre un minimum annuel de 5 000 € HT et un maximum annuel de 6 000 € HT. Total toute période : minimum de 20 000 € HT et maximum de 24 000 € HT.
- **Lot 4 : Chaussures de sécurité : Société CREATOP**
Entre un minimum annuel de 36 000 € HT et un maximum annuel de 42 000 € HT. Total toute période : minimum de 144 000 € HT et maximum de 168 000 € HT.
- **Lot 5 : Uniformes, chaussures et accessoires pour la police municipale : Société SENTINEL**
Entre un minimum annuel de 8 600 € HT et un maximum annuel de 12 000 € HT. Total toute période : minimum de 34 400 € HT et maximum de 48 000 € HT.

53/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de modifier l'article 1 de la délibération du Conseil Municipal du 8 février 2011 comme suit :

EVENEMENTS OU ACTIVITES DES SERVICES	DIRECTIONS CONCERNEES
Fêtes des vendanges	Toutes les directions
Astreintes	Direction des Espaces Publics et de l'Environnement Direction des Bâtiments Direction de l'Education Direction de la Jeunesse Direction de l'Informatique et ville connectée Direction de l'Entretien
Elections	Toutes les directions
Accueil des délégations étrangères	Toutes les directions
Marché de Noël	Direction de l'Aménagement Urbain Police Municipale Direction de la Communication Direction des Bâtiments
Feu d'artifice du 14 juillet Bal	Direction de la Culture Direction des Bâtiments Direction de la Communication Police Municipale Direction des Sports

Initiatives municipales et associatives de la salle des fêtes	Direction de la Communication
CopacaBagneux	Toutes les directions
Sortie famille les dimanches	Toutes les directions

54/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'appliquer une majoration des vacations effectuées de nuit ou les dimanches et jours fériés de la manière suivante :

- majoration de 100 % en cas de travail de nuit entre 22h et 7h
- majoration de 66 % en cas de travail les dimanches et jours fériés

55/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel siégeant au Comité Technique à huit, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants. Il a décidé le maintien du paritarisme numérique au sein du Comité Technique.

56/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, le nombre de représentants titulaires du personnel à cinq, et en nombre égal le nombre de représentants de suppléants. Il a décidé le paritarisme numérique au sein du CHSCT.

57/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la mise en place du télétravail dans les conditions fixées par le protocole.

58/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le contrat de prestation de service individuel en entreprise présenté par l'ESAT « VIVRE » pour un agent de nettoyage de la voie publique, pour la période du 2 juillet au 28 septembre 2018 et a autorisé Madame le Maire à le signer.

59/ ADMINISTRATION GENERALE

Le Conseil Municipal a modifié, à la majorité absolue, la délibération n°DEL_20171003_24 du Conseil Municipal du 3 octobre 2017 relative à la désignation de deux représentants pour siéger au sein des organismes statutaires de l'Association Vacances Voyages Loisirs.

Aujourd'hui, il s'agit de modifier notre représentativité car le nombre de représentants est proportionnel au nombre de journée vacances achetées et nous sommes repassés au-delà de 10 000 journées lors de l'exercice 2017. Cela nous donne donc droit à bénéficier d'un troisième représentant de la ville au Comité directeur.

Il y a donc lieu de désigner trois représentants du Conseil Municipal devant siéger au sein de cette association. Il s'agit de :

- Madame DAVID Bernadette
- Madame TALLA Irène
- Madame BOUDJENAH Yasmine

60/ AMENAGEMENT URBAIN

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de dénommer de la place des Métros, située entre la gare de métro de la ligne 4 et celle de la ligne 15 place « LUCIE AUBRAC ».